

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

---:---:---

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

---:---:---

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

VISAS : 0

du 24/01/79
DECRET N° 79/039/MJT/SGFPT/DFP/2106/14

Portant suspension de la Fonction Publique des époux Mathey René Pierre Gaston et Mathey née BOO Marie Hélène, respectivement Professeur Certifié de 3° échelon et Secrétaire des Affaires Etrangères de 3° échelon.

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

D.B.

- Vu l'Acte fondamental du 5.7.77 ;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
Vu l'arrêté n°2087/EP du 21.3.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62/130/MF du 9.3.52 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62/197/FP du 5/7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n°74-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5/7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu l'Ordonnance n°38/70 du 7.9.70 sur la discipline des fonctionnaires civils ;
Vu l'Ordonnance n°35/77 du 28.7.77 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu l'Acte n°001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;
Vu le décret n°78/685 du 18.11.78 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu la lettre n°1735/PN.CG.MP du 27 Octobre 1978 du Directeur de Cabinet du Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan.
Vu les décrets n° 73/54/MJT.DGP.DGAPL et 73/182/MJT.DGT.DGAPE des 19 Février 1973 et 24 Mai 1973, confirmant l'intégration et la nomination des intéressés .

D.C.F.

DECRET :

ARTICLE 1er . Les fonctionnaires de l'Etat dont les noms suivent, précédemment en poste à notre Ambassade en Belgique et qui, définitivement rappelés, continuent à séjourner en Belgique, sont suspendus de la Fonction Publique

Il s'agit de :

FF

.../...

M. MATHEY René Pierre Gaston, Professeur Certifié de 3° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

Mme MATHEY née BOO Marie Hélène, Secrétaire des Affaires Etrangères de 3° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et consulaire.

ARTICLE 2.- Le présent ~~arrêté~~ décret qui prendra effet pour compter du 1er Aout 1978, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

BRAZZAVILLE, le 24 JANVIER 1978

Le Ministre des Affaires Etrangères

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Théophile OBENGA.

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.

Le Ministre de l'Education Nationale

Antoine NDIAGA OBA.

Le Ministre de la Justice et du Travail

André MOUELE.

AMPLIATIONS :

SGFPT/DFP.	5
D.B.	3
D.C.F.	1
M.A.E.	2
M.E.N.	2
D.TRESOR	2
INTERESSES	2
DOSSIERS	6
SGCM/BC	3
AMB/BELGIQUE	1

[Handwritten signature]